

Unc
UNIVERSITÉ
de la
NOUVELLE-CALÉDONIE



La loi du pays en Nouvelle-Calédonie *In* Le législateur polynésien

9 février 2023



Mathias Chauchat
Professeur de droit public

« Certaines délibérations du Congrès auront le caractère de loi du pays »

L'origine du concept était triple :

- Politique : un symbole fort d'émancipation d'un pays inscrit sur la liste des pays à décoloniser et qui voguait vers son émancipation
- Juridique : les compétences législatives transférées devaient rester législatives et ne pas basculer dans le domaine réglementaire des délibérations
- Manœuvrière : conserver une tradition d'incontestabilité de la loi ...battue en brèche avec l'institution de la QPC au 1^{er} mars 2010

Une rupture forte avec l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'innovation politique a été relativisée depuis l'extérieur (1)

Cette innovation s'est insérée dans un contexte institutionnel original, qui rend l'équilibre pas toujours généralisable (2)

La loi du pays de plus en plus utilisée localement a des faiblesses spécifiques (3)

I. Le contexte extérieur a relativisé l'innovation calédonienne

La « fausse » loi du pays en Polynésie française en 2004, sous le contrôle du Conseil d'État

La triple révision constitutionnelle du 28 mars 2003 :

- La révision de l'art. 72 de la Constitution : dérogation
- La révision de l'art. 73 de la Constitution : adaptation
- La révision de l'art. 37-1 de la Constitution : expérimentation

La reconnaissance des *populations d'outre-mer au sein du peuple français*

Ces évolutions affaiblissent l'originalité calédonienne et noient le concept de souveraineté qu'elle incarnait

I. Ce relativisme est aussi accentué par l'évolution institutionnelle

Le plan de l'État serait assez simple :

D'abord, obtenir une simple révision constitutionnelle du titre XIII de la Constitution française qui mettrait fin à l'Accord de Nouméa

Ensuite, modifier la loi organique au fil de l'eau en fonction des problèmes

Enfin, conditionner la garantie du droit à l'autodétermination au vote d'une majorité renforcée au Congrès de la Nouvelle-Calédonie

La loi organique se transformerait ainsi sans le dire en un statut pérenne dans la France

II. Le contexte institutionnel spécifique relativise l'expérience calédonienne

Un contexte faussement bicaméral avec le Sénat coutumier (ou même le CESE) :

Le sénat ne joue le rôle de seconde chambre que pour les seules lois du pays relatives aux signes identitaires, au statut civil coutumier, au régime des terres coutumières ou à lui-même ou aux aires coutumières

On perd, à cause de l'absence de seconde lecture le temps de la réflexion, de la presse, des professionnels et des universitaires. Le risque est le vote d'un texte pas assez abouti, avec une évaluation (souvent budgétaire) très insuffisante.

II. Le contexte du gouvernement collégial

Le gouvernement ne dispose pas du droit d'amendement. Le règlement du Congrès donne le droit d'amendement aux seuls membres du Congrès, aux commissions et au rapporteur spécial. La cause est la collégialité du gouvernement

Une initiative des lois pourtant faiblement partagée : La Lp reste gouvernementale en raison de la capacité d'expertise et de l'inscription à l'ordre du jour

Le système aboutit à un cadenassage paradoxal par le gouvernement. Il ne s'accompagne d'une logique d'action, mais plutôt d'une logique d'inertie

III. Les forces et les faiblesses de la loi du pays calédonienne

L'instrument se développe incontestablement :

- Fin 2022, on en était à 255 Lp. En 1999, une seule Lp. En 2000, 7. En 2010, on est à 14, en 2018, année record, on atteint 26 Lp. Cette année, on est à 12 Lp
- Si la procédure paraissait exceptionnelle et solennelle au début, elle s'est banalisée
- L'extension du domaine de la loi, admise par le Conseil constitutionnel en France, a déjà été transposée par le Conseil d'État aux lois du pays de la Nouvelle-Calédonie

Il existe une dynamique de la loi du pays

III. La loi du pays calédonienne connaît néanmoins quelques faiblesses

Le copié-collé de la Métropole et la faiblesse des études d'impact

Des zones potentielles d'arbitraire dans la procédure d'avis du Conseil d'Etat

Un contrôle quantitativement assez rare : 7 déférés, 6 QPC

La loi du pays n'est sans doute pas adaptée à la France tant elle complique le droit et tant les Français restent attachés au principe d'égalité. En revanche, elle est un instrument adapté à un pays presque indépendant ayant une forte identité propre